

SEANCE DU 2 JUIN 1967

COMPTRE-RENDU

La séance est ouverte à 10 h. en présence de tous les membres du Conseil à l'exception de M. MICHARD-PELLISSIER.

M. le Président PALEWSKI donne tout d'abord la parole à M. GODARD, pour présenter son rapport relatif à la requête n° 67-445 formée par M. LEVEQUE contre l'élection de M. CHRISTIAENS dans la 1ère circonscription du Nord.

L'instruction ayant établi que M. LEVEQUE n'était ni candidat ni électeur dans la circonscription en cause, la requête est rejetée.

M. MICHARD-PELLISSIER entre alors en séance.

Il est ensuite procédé, sur rapport de M. MORISOT, à l'examen de la requête n° 67-405 présentée par M. VOYER contre l'élection de M. BOUDET dans la 2ème circonscription de l'Orne.

Cette requête repose sur la diffusion, par M. BOUDET, d'une affiche, portant la signature de deux militants socialistes S.F.I.O. invitant les électeurs de ce parti à voter pour M. BOUDET au deuxième tour de scrutin, mais que l'un des deux prétendus signataires nie avoir signée.

Le Conseil décide d'ordonner un supplément d'information consistant en une étude comparative des modifications intervenues dans le nombre de voix recueillies par les divers candidats en présence, entre le premier et le deuxième tour de scrutin, dans le canton où résident les deux militants S.F.I.O. dont il s'agit et dans les localités avoisinantes.

.../.

- La requête n°67-430 présentée par M. THAMIER contre l'élection de M. PONS dans la 2ème circonscription du Lot est rejetée, sur rapport de M. MORISOT.

Sur le rapport de M. BERNARD sont également rejetées les requêtes :

- n° 67-444 présentée par M. DUGOUJON contre l'élection de M. MENDES-FRANCE dans la 2ème circonscription de l'Isère.
- n° 67-458 présentée par M. VALCIN contre l'élection de M. CESAIRE dans la 2e circonscription de la Martinique.

Il est ensuite procédé à l'examen de la requête n° 67-460 présentée par M. MARCENET contre l'élection de M. VILLA dans la 31e circonscription de Paris.

Un des griefs invoqués dans cette affaire étant la diffusion par le parti communiste d'un tract adressé aux mal-logés, dans certains cas sous enveloppes à en-tête d'un organisme de sécurité sociale, le Conseil décide de faire faire un supplément d'information pour déterminer dans quelles conditions il a pu être procédé à un relevé du fichier des mal-logés de la Préfecture de la Seine et comment ont été diffusés lesdits tracts.

La séance est levée à 12 h. 30.

Les originaux des décisions seront annexés au présent compte-rendu.

---